



Prélèvements effectués sur la pension

Publié le 22/05/2019 – Mis à jour le 22/05/2019

Prélèvements sociaux : CSG ET RDS

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) dont les taux sont fixés respectivement à 3,8 %, 6,6 % ou 8,3 % selon le revenu fiscal référence et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), fixée à 0,50 % sont prélevés sur le montant brut de la pension.

Autres prélèvements : CASA

La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) est prélevée sur les retraites, y compris les pensions d'invalidité au taux de 0,3 % depuis le 1er avril 2013.

Prélèvement non obligatoire : Mutuelle

Lors du départ à la retraite, la cotisation de mutuelle santé n'est pas automatiquement prélevée sur la pension. Il est indispensable de prendre contact avec sa mutuelle afin de l'informer de la date de départ à la retraite, et afin de s'assurer de la mise en place du précompte de la cotisation mutuelle.

MGEN (mutuelle générale de l'éducation nationale) : <http://www.mgen.fr>

Attention, depuis 2016, les taux de cotisations à la MGEN ont changé, pour les actifs comme pour les retraités.

La cotisation MGEN sur les pensions varie en fonction de la couverture choisie. Elle est désormais calculée sur l'ensemble des pensions personnelles (régimes de base et complémentaires) perçues par les retraités.

Vous êtes invité(e) à contacter directement votre section départementale MGEN au 36/76 pour connaître la cotisation qui vous sera appliquée.

Date :

22/05/2019

M.A.J. le 22/05/2019

Dans cette rubrique

- [Division académique des pensions et des prestations](#)
- [Imprimés retraite](#)

Pour plus d'information

www.info-retraite.fr

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37